

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Finistère

Éducation
nationale

Arrêté n°17-18-008
du 24/10/2017

Le recteur,

Vu les articles L521-1, et D521-1 à D521-7 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2015, fixant le calendrier scolaire national de l'année 2017-2018 ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté n°16-17-011 du 16/06/2017 est abrogé.

Article 2 : Le calendrier national de l'année scolaire 2017-2018, modifié ⁽¹⁾ localement, s'applique aux établissements du département du Finistère selon les modalités suivantes :

Prérentrée des enseignants	Vendredi 1 ^{er} septembre 2017	
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 4 septembre 2017	
Vacances de la Toussaint	Samedi 21 octobre 2017	Lundi 6 novembre 2017
Vacances de Noël	Samedi 23 décembre 2017	Lundi 8 janvier 2018
Vacances d'hiver	Samedi 24 février 2018	Lundi 12 mars 2018
Vacances de printemps ⁽¹⁾	Mercredi 25 avril 2018	Lundi 14 mai 2018
Début des vacances d'été (*)	Samedi 7 juillet 2018	

(1) Cette disposition, prise à titre exceptionnel, après consultation au niveau régional selon les modalités habituelles, permettra d'éviter les inconvénients initiaux d'une semaine de rentrée perturbée par deux jours fériés (mardi 8 et jeudi 10 mai). Avec ce nouveau calendrier, les élèves bénéficieront strictement du même nombre de jours de cours que prévu initialement.

En application de l'article D.521-1 du Code de l'éducation, les dates fixées par le calendrier scolaire national peuvent en effet, sous certaines conditions, être modifiées localement par le recteur d'académie si des circonstances sont susceptibles de mettre en difficulté, dans son académie, le fonctionnement du service public d'enseignement.

() Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.*

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- Les congés débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.
- Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dérogées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Article 3 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 24 octobre 2017

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique des services
de l'Éducation nationale du Finistère,



Caroline LOMBARDI-PASQUIER